



Règlement des compétitions

2016

Ski alpin

Modifications

*SWISS***ski**

Modifications

Publication.....	214.1.2	3
Inscriptions	215.1	4
Inscription online.....	202.1.2.7/215.1.1/215.6.....	5
Finances d'inscription	215.8.3	6
Accréditation	220.3	8
Remboursement des frais du DT.....	602.5	9
Nomination du Jury.....	601.4.1-3	10
Catégories courses IR et NAT.....	607.3	11
Super-G	608.6.1	12
Ordre de départ.....	621.3.6/621.5.....	13
Interdiction de départ	627	14
Contrôle vidéo	670	15
Banderoles.....	690/695.....	16
Descente en deux manches	706.2.5/6.....	17
Slalom à piquet unique	804.1	18
Slalom géant.....	901.1.5	19
Ecart entre les tracés	1225	20
Slalom parallèle	1232.4/1232.5.....	21
Compétitions Jeunesse nationales en décembre	P1.2.2.1	22
Changement de club	P2.3.3	23
Amélioration des points	P3.4	24
Calcul de la pénalité	P3.5	25
Report/Annulation	P6.3/6.4.....	26

Publication

214.1.2

Requête: Hanspeter Valer de 27.04.15

Commentaire:

La publication doit absolument être soumise pour contrôle au DT et doit être publiée au moins 14 jours avant la compétition sur le site internet de la COC. Le président du CO et le chef de course doivent y être inscrit avec leurs données de contact (par exemple natel et/ou E-mail).

214.1.1 Contenu publication/invitation:

- Nom du club organisateur
- Types de compétitions
- Lieu et date des compétitions
- Président du CO avec données de contact
- Chef des compétitions avec données de contact
- Coach, lors de compétitions jeunesse
- DT Swiss-Ski
- Responsable Informatique
- Déroulement: indiquer que la compétition se déroule conformément aux prescriptions du RC
- Catégories, ordre des départs
- Adresse exacte d'inscription,
- Délai d'inscription
- Montant de la finance d'inscription
- Bureau des compétitions, emplacement et heures d'ouverture
- Tableau d'affichage officiel, emplacement
- Possibilités de transport (chemin de fer, remontées mécaniques etc.) et coûts
- Renseignements, bureau des renseignements avant et pendant la compétition, avec numéro de téléphone
- Programme, indication des sites et des horaires
- Remise des dossards
- Heures d'ouverture de la piste pour la reconnaissance et l'entraînement
- Départ pour les différentes épreuve
- Proclamation des résultats

214.1.2 La publication ~~ou le programme des compétitions doit être remise à temps au chef DT Swiss-Ski de l'association régionale compétente, aux ski-clubs ainsi qu'au DT Swiss-Ski désigné~~ doit être soumise avant sa publication pour contrôle au DT désigné. Après sa libération par le DT, elle doit être publiée sur le site internet COC au plus tard 14 jours avant la manifestation.

Inscriptions

215.1

Requête: Hanspeter Valer de 22.02.15

Commentaire:

Au chiffre 215.1 du RIS, il est précisé que la liste complète des participants doit être chez l'organisateur 24 heures avant le premier tirage au sort. Ceci avait été repris par le RC mais ne fait pas de sens car il est laissé aux organisateurs la décision d'accepter ou non des inscriptions tardives. Le deuxième alinéa du chiffre 215.1 est donc tracé.

- 215.1 Pour toutes les compétitions, les inscriptions devront être adressées en temps opportun au comité d'organisation pour ~~être parvenus~~ **parvenir** avant la clôture des inscriptions.
~~La liste des participants doit être en possession des organisateurs au plus tard 24 heures avant le premier tirage au sort.~~

Inscription online

202.1.2.7/215.1.1/215.6

Requête: Hanspeter Valer de 22.02.15

Commentaire:

Le système d'inscription online sur le site internet COC est établi et devrait être donc rendu obligatoire.

202.1.2.7 Inscription online

L'inscription online sur le site internet COC est obligatoire pour les courses à points. L'organisateur atteste avec la demande d'inscription au calendrier national qu'il prend les inscriptions online dans la liste de départ.

....

215.1.1 L'inscription aux courses à points s'effectue exclusivement via le site internet COC. L'inscription online doit être ouverte au minimum 14 jours avant la manifestation et ne peut pas être clôturée plus tôt 3 jours précédant la manifestation.

....

215.6 ~~Seul le formulaire Swiss-Ski no 4 peut être utilisé pour les inscriptions, ou, si proposé, l'annonce «online» sur le site internet de la COC. Le formulaire no 4 peut être expédié par poste, par fax ou par courrier électronique.~~

Pour les inscriptions aux courses aux points, l'inscription online via le site internet COC doit être exclusivement utilisée. Si ceci n'est techniquement pas possible, l'inscription au moyen du formulaire no 4 expédié par poste, par fax ou par courriel doit être acceptée, pour autant qu'elle arrive auprès de l'organisateur avant la clôture du délai des inscriptions.

Pour les courses auxquelles peuvent participer aussi des non-licenciés (courses populaires et d'animation), l'inscription online peut être utilisée pour les coureurs licenciés, pour autant que l'organisateur l'offre, sinon l'inscription s'effectuera selon l'annonce

Finances d'inscription

215.8.3

Requête: Hanspeter Valer de 27.04.15

Commentaire:

Déjà dans le RC 1996 il avait été défini qu'une finance d'inscription pour les jeunes ne devait pas dépasser 10.- par épreuve. Compte tenu de ceci, la limite supérieure de la finance d'inscription a été augmentée. C'est comme jusqu'à présent une limite supérieure et ceci ne signifie pas qu'elle doit être respectée.

215.8.3 Finances d'inscription au maximum ~~pour licenciés et pour compétiteurs avec ou sans carte de membre~~

215.8.3.1 Compétiteurs jeunesse

La finance d'inscription par épreuve ne doit pas dépasser un montant de:

- Épreuves en une seule manche CHF 15.-
- Épreuves en deux manche CHF 30.-

215.8.3.12 ~~Compétiteurs juniors~~

~~Au maximum 20 CHF par épreuve et par compétition.~~

La finance d'inscription par épreuve ne doit pas dépasser un montant de:

- Épreuves en une seule manche CHF 25.-
- Épreuves en deux manche CHF 50.-

215.8.3.23 ~~Autres compétiteurs~~

~~Au maximum 25 CHF par épreuve et par compétition.~~

La finance d'inscription par épreuve ne doit pas dépasser un montant de:

- Épreuves en une seule manche CHF 30.-
- Épreuves en deux manche CHF 60.-

~~215.8.3.3 Plusieurs épreuves~~

~~Si la manifestation compte plus d'une épreuve et si des prix ne sont remis que pour le classement combiné, les finances d'inscription initiales ne peuvent être majorés de plus de 8 CHF par épreuve supplémentaire.~~

~~215.8.3.4 Compétitions par équipe~~

~~Pour les championnats de clubs et autres compétitions par équipe, une finance d'inscription peut être perçue par participant. Soit jusqu'à 8 CHF maximum par junior et 12 CHF maximum par senior. Cette disposition n'est pas applicable si le classement s'établit sur la base de résultats obtenus individuellement.~~

~~215.8.3.5 Compétiteurs sans carte de membre~~

~~Les compétiteurs qui ne sont pas à même de présenter une carte de membre sont interdits de départ.~~

~~215.8.4 Compétitions Jeunesse~~

~~215.8.4.1~~ — ~~Compétitions individuelles~~

~~La finance d'inscription pour les compétitions jeunesse disputées en une seule manche ne doit pas dépasser un montant de 10 CHF par épreuve.~~

~~Si la compétition est disputée en 2 manches (slalom et slalom géant), la finance d'inscription ne dépassera pas le montant de 20 CHF pour une épreuve.~~

~~215.8.4.2~~ — ~~Plusieurs épreuves~~

~~10 CHF par épreuve~~

~~215.8.5~~ — ~~Compétitions par équipe~~

~~La finance d'inscription pour les compétitions par équipe ne doit pas dépasser 50 CHF par équipe.~~

Accréditation

220.3

Requête: FIS

Commentaire:



220.3 Officiels des équipes, entraîneurs techniciens de service et fournisseurs sont pourvus par Swiss-Ski d'une accréditation officielle **pour l'évènement en question** et doivent exercer spécifiquement leurs fonctions lors de la compétition concernée. L'accréditation d'autres représentants de firmes ou personnes importantes est laissée à l'appréciation de chaque organisateur.

Remboursement des frais du DT

602.5

Requête: Hanspeter Valer de 27.04.15

Commentaire:

L'indemnité journalière pour le remboursement des frais du TD a été adaptée à la FIS.

602.5 Remboursement des frais

Les organisateurs sont tenus de verser les prestations suivantes au DT Swiss-Ski:

Compétitions d'un jour

- Indemnité forfaitaire de ~~CHF 80.-~~ CHF 100.-
- Frais pour les remontées mécaniques et les repas.

A partir du 2^{ème} jour, pour chaque jour:

- Forfait journalier de ~~CHF 50.-~~ CHF 100.-
- frais pour les remontées mécaniques
- les repas et l'hébergement.

Nomination du Jury

601.4.1-3

Requête: Hanspeter Valer de 27.04.15

Commentaire:

Si un DT fait toujours sa mission dans le même domaine skiable avec le même organisateur, celle-ci peut être donc très confortable mais peut aussi amener trop de routine, de sorte que le DT pourrait être débordé après un certain temps. Il serait mieux que le DT change régulièrement. Ses lieux d'engagement, dans le cas idéal même par un engagement dans une autre association régionale. Afin de mieux prendre en compte cette idée, il a été proposé que les DT pour les courses IR soient nommés par le chef DT IR.

601.4.1 ~~Nomination du Jury pour les Championnats suisses Jeunesse~~

601.4.1.1 ~~La commission COC alpin nomme:~~ Championnats suisses Jeunesse et compétitions nationales

- ~~• den Technischen Delegierten~~
- ~~• den TD Assistent~~

La commission COC alpin nomme les délégués techniques et les DT assistants.

~~601.4.1.5 Tous les membres du Jury doivent pouvoir communiquer entre eux dans une seule et même langue.~~

601.4.1.2 Compétitions interrégionales

Le chef DT interrégion nomme les délégués techniques ainsi que les DT assistants, si nécessaire ou comme engagement de formation.

601.4.1.3 Compétitions régionales

Le chef DT régional nomme les délégués techniques ainsi que les DT assistants, si nécessaire ou comme engagement de formation.

~~601.4.2 Nomination du jury pour les compétitions interrégionales ou régionales~~

~~601.4.2.1 Le chef DT régional nomme le DT ainsi que le DT assistant (si nécessaire), ou un candidat DT en formation.~~

601.4.2 Conditions essentielles

601.4.2.1 Tous les membres du jury doivent être en mesure de communiquer dans une et même langue entre eux.

601.4.3 Incompatibilité

601.4.3.1 Un concurrent ne peut être membre du Jury.

601.4.3.2 Un DT ne peut pas être membre du club organisateur.

Catégories courses IR et NAT

607.3

Requête: Hanspeter Valer de 27.05.15

Commentaire:

Les catégories sont présentées au chiffre 607.3 du RC. Au chiffre 607.3.3, il est explicitement exigé que chaque catégorie doive être classée séparément. Au chiffre 608.6.1, il est précisé que les U16 et U14 sont regroupés; ceci concerne les groupes de départ mais pas les catégories. Dans la pratique, une seule catégorie est prise en compte dans les résultats des courses IR et NAT. La même chose est valable pour les courses A. Depuis la reprise du RIS, ce point n'est plus réglé.

607.3 Catégories :

< Tabelle des catégories >

607.3.31 Regroupement

Chaque catégorie ~~est~~ doit être classée séparément, excepté pour les courses OJ-IR, OJ-NAT et courses REG A. Cette règle s'applique aussi aux courses seniors et masters

607.3.2 Compétitions Jeunesse interrégionales et nationales

Dans les courses IR et NAT, tous les participants sont classés par genre dans une catégorie U16.

607.3.3 Courses REG A

Dans les courses REG A, tous les participants sont classés par genre dans une seule catégorie.

607.3.14 Compétitions séniors et masters

Les participants à ces compétitions, âgés de 30 ans et plus (seniors), sont, en plus du classement normal selon le RC, automatiquement pris en compte pour le classement de la Coupe Suisse Senior.

607.3.25 Elite

607.3.25.1 La catégorie Elite existe dans toutes les compétitions.

607.3.25.2 Elite épreuves alpines

Les 75 dames et les 150 hommes les mieux classés sur la 4ème liste des points Swiss-Ski sont qualifiés en catégorie Elite.

La qualification pour l'Elite est valable pour l'année suivante.

Super-G**608.6.1**

Requête: Hanspeter Valer de 22.05.15

Commentaire:

Dès à présent, seuls les U16/U14 pourront prendre le départ de super-g. Les U12 ne sont plus autorisés à concourir.

608.6.1 **Ordre de départ courses régionales compétitions jeunesse SL, GS et CR:**

- | | |
|------------|-----|
| 1. Filles | U12 |
| 2. Filles | U14 |
| 3. Filles | U16 |
| 4. Garçons | U12 |
| 5. Garçons | U14 |
| 6. Garçons | U16 |

Ordre de départ courses régionales compétitions jeunesse SG:

- | | |
|------------|-----|
| 1. Filles | U14 |
| 2. Filles | U16 |
| 3. Garçons | U14 |
| 4. Garçons | U16 |

Ordre de départ aux_ compétitions interrégionales, nationales et Championnats suisses Jeunesse :

1. toutes les filles (U14 + U16) ensemble
2. tous les garçons (U14 et U16) ensemble

Le tirage au sort s'effectue conformément à l'art. 621.3.

Ordre de départ

621.3.6/621.5

Requête: Beat Matti de 13.04.15

Commentaire:

Les articles 621.3.6 et 621.5 présentent les mêmes règles, mais le chiffre 621.3.6 se rapporte aux compétitions Jeunesse et le chiffre 621.5 sur les autres compétitions.

~~621.3.6~~ — Modifications

~~Le jury est seul habilité à décider d'un ordre de départ différent en cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour d'autres raisons impératives.~~

621.5 ~~Si les conditions de la piste l'exigent, le Jury peut décider une modification de l'ordre des départs.~~

Le jury se réserve le droit de définir un autre ordre de départ en cas de raison impérative.

Interdiction de départ

627

Requête: FIS

Commentaire:

L'interdiction de départ a pour abréviation NPS; le reste concerne une précision de texte.

**627 Interdiction de départ (NPS)**

Il est interdit à un concurrent de prendre le départ (NPS) d'une compétition figurant au calendrier Swiss-Ski en particulier lorsque:

- 627.1 il porte des noms ou symboles obscènes sur ses vêtements et équipement de compétition (art. 206.7) ou s'il se comporte de manière antisportive dans le secteur du départ (art. 205.5),
- 627.2 ~~son~~ il viole les règles FIS au regard des spécifications FIS de l'équipement de compétition et les marquages commerciaux (art. 222) ~~et les marques commerciales sur son équipement (art. et 207) ne correspondent pas aux prescriptions respectives),~~

Contrôle vidéo

670

Requête: Peter Bloch de 13.04.15

Commentaire:

Une vidéo comme preuve doit être analysée par le jury seulement si elle est présentée comme preuve. La situation doit pouvoir être identifiée clairement sur l'image.

670 **Contrôle vidéo**

Lorsque l'organisateur assure la mise à disposition des moyens techniques pour l'exécution d'un contrôle vidéo officiel, le Jury peut nommer un contrôleur vidéo officiel. La tâche de ce contrôleur est d'observer le passage des concurrents sur la piste.

Les enregistrements vidéo privés ne seront pris en compte seulement si l'identification du coureur est possible de façon claire et sans équivoque.

Banderoles**690/695**

Requête: FIS

Commentaire:

Torflaggdefinition nicht nur für RS und SG, sondern auch für DH, zudem müssen die Flaggen winddurchlässig sein. Weiter Definition bezüglich Farbe.

L'article 690.4 n'est modifié qu'en allemand. La version française est déjà correcte

**690 Banderoles pour Slalom Géant et Super-G (GS, SG) et Descente**

Pour tous les slaloms géants **et**, Super-G **et** descente figurant au calendrier national, les banderoles doivent correspondre aux spécifications de la FIS.

Une liste des banderoles homologuées est publiée sur le site Internet de la FIS. Les art **701.3.2**, **901.2.2** et **1001.3.2** restent valables.

.....

695 Couleurs

L'orange peut être utilisé à la place du rouge pour tous les niveaux de courses. Les piquets et les banderoles devraient avoir la même couleur.

Descente en deux manches**706.2.5/6**

Requête: FIS

Commentaire:

Si une descente sera disputée en deux manches, elle doit être déclarée ainsi dans sa publication.



706.2.5 Les épreuves de descente qui sont disputées en deux manches doivent être déclarées comme telles dans leur publication et il doit être présumé que la piste de compétition présente une dénivellation en accord avec l'art. 701.1.

706.2.6 Dans des cas exceptionnels où l'organisation de la Descente prévue initialement est compromise (neige ou conditions atmosphériques défavorables), le Jury est autorisé à organiser la Descente en 2 manches.

Slalom à piquet unique

804.1

Requête: FIS

Commentaire:

Cosmétique sur le texte.



804 Slalom à piquet unique

804.1 Il est permis de tracer des ~~épreuves de slaloms à un seul~~ 1 piquet ~~dans~~ pour toutes les compétitions de Swiss-Ski.

Slalom géant

901.1.5

Requête: René Hofer vom 25.09.15

Commentaire:

L'article 901.1.5 est défini de façon qu'il ne concerne que les courses REG A. Pour les courses REG B, la dénivellation est ainsi laissée ouverte. Pour les courses REG B, seulement le temps minimal de 50 secondes selon le règlement des points chiffre 1.2.5 doit être respecté, tout comme le nombre de changements de direction de 13-15 % selon le chiffre 901.2.4. Ainsi il est possible d'avoir des slaloms géants en deux manches avec une dénivellation inférieure à 200m.

901.1.5 **Compétitions régionales A**

- 200 m - 400 m

Ecart entre les tracés

1225

Requête: FIS

Commentaire:

Seulement une distance minimale entre les parcours, pas de distance maximale.



1225 Ecart entre les tracés

L'écart entre deux ~~balises correspondantes~~ portes à même niveau (piquet-pivot à piquet-pivot) devrait être de 6 m au ~~moins et de 8 m au plus~~ minimum. Le même écart devrait séparer les portes de départ.

Slalom parallèle

1232.4/1232.5

Requête: Beat Matti de 13.04.15

Commentaire:

Les articles 1232.4 et 1232.5 ont des définitions qui se recoupent.

Requête: Rinaldo Maissen de 08.04.15

Commentaire:

Rinaldo Maissen du CO Slalom Parallèle a fait la demande le 08.01.2015 à Peter Bloch pour réfléchir sur la pénalité de temps de 0.5 secondes selon le chiffre 1232.5. Le CO Slalom Parallèle Rigi a fait de bonnes expériences avec 1.5 secondes.

1232 Disqualifications (DSQ) / Abandons (DNF)

1232.1 Les cas entraînant une disqualification sont les suivants:

- faux départ (art. 1226.3),
- passage d'un tracé sur l'autre,
- gêne volontaire ou involontaire de l'adversaire,
- franchissement incorrect d'une porte (art. 661.4.2)

1232.2 Le concurrent qui est disqualifié (DSQ) ou ne finit pas la première manche (DNF) de la rencontre, prendra le départ de la deuxième manche avec une pénalité.

1232.3 Le concurrent ayant abandonné ou étant disqualifié lors de la deuxième manche sera éliminé.

~~1232.4 Au cas où aucun des deux concurrents ne termine le deuxième parcours, le résultat du premier parcours est pris en compte. Au cas où les deux concurrents ne terminent pas ou sont disqualifiés dans le premier parcours, celui ayant parcouru le plus long trajet dans le deuxième parcours sera qualifié pour le tour suivant.~~

1232.4 Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés dans le deuxième parcours ou n'ont pas terminé la manche, est qualifié celui ayant parcouru le plus long trajet en deuxième manche avant d'être disqualifié ou avant de ne pas terminer le parcours. Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés ou n'ont pas terminé le parcours à la même porte, est qualifié celui ayant gagné la première manche.

1232.5 Temps de pénalité: ~~Le temps de pénalité maximum est de 0.50 sec.~~ Le jury décide sur la pénalité de temps. Il est recommandé 1.5 secondes. Dans tous les cas, l'écart de temps entre les deux concurrents à l'issue de la première manche ne peut excéder le temps de pénalité maximum. Si les deux concurrents ne se sont pas départagés après la deuxième manche, le vainqueur de la deuxième manche accède au tour suivant. ~~Au cas où les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans le deuxième parcours, celui ayant accompli le plus long trajet avant la disqualification ou l'abandon sera qualifié pour le tour suivant. Lors de la deuxième confrontation, si les deux concurrents sont disqualifiés ou abandonnent dans la même porte, celui ayant remporté le premier parcours sera qualifié pour le tour suivant.~~

Compétitions Jeunesse nationales en décembre

P1.2.2.1

Requête: Commission de la Relève

Commentaire:

1.2.2.1 Compétitions prises en considération

Les art. 608 et suivants du RC définissent les conditions de participation et les quotas des compétitions Jeunesse.

Pour le calcul des points Swiss-Ski, les compétitions Jeunesse organisées entre le 01.12.15 et le 12.04.16 sont prises en considération:

- Compétitions Jeunesse nationales, selon décision de la CPR Swiss-Ski. Seuls les U16 et U14 sont admissibles. **Lors des compétitions Jeunesse nationales disputées avant le 1er janvier, les U14 ne sont pas autorisés à concourir.**
- Compétitions Jeunesse interrégionales. Le nombre de compétitions est défini par Swiss-Ski. Seuls les U16 et U14 sont admissibles.
- Seules 2 courses par jour, par coureur et par organisateur sont autorisées, mais pas plus de 3 compétitions par manifestation.
- Le nombre de compétitions Jeunesse régionales est défini par l'AR de façon autonome. L'AR veillera à mettre sur pied au moins 2 géants, 2 slaloms, 1 Super-G et 1 Combi-Race. Seules 2 courses par jour, par manifestation et par coureur sont autorisées.

Changement de club

P2.3.3

Requête: Hanspeter Valer de 22.05.15

Commentaire:

Lors de correction, il n'est plus envoyé de formulaire 4, le changement de club est muté online sur le site de la COC.

2.3.3 Confirmation

~~Chaque rectification, modification ou inscription tardive fera l'objet d'un nouveau formulaire No 4 en guise de confirmation.~~

La correction est mutée dans la base de données online www.swiss-ski-kwo.ch.

Amélioration des points

P3.4

Requête: Hanspeter Valer de 22.05.15

Commentaire:

Le terme note est remplacé par le terme valeur.

3.4 Amélioration au cours d'une saison

~~La note~~ La valeur de la liste de points SWISS-SKI No 1 (liste de base) compte comme un résultat. Si, au cours de la première période de la saison, le compétiteur réalise un meilleur résultat que celui de ~~la note~~ la valeur de la liste 1, la moyenne ~~de ces deux résultats sera calculée~~ de ce résultat et de la valeur de base est calculée. Ceci est également valable pour les listes ~~2, 3 et 4~~ d'amélioration. ~~La note~~ La valeur de base subsistera jusqu'à ce que deux meilleurs résultats aient été réalisés. Elle sera biffée à la fin de la saison lors de l'élaboration de la liste ~~5~~ finale. Cette règle est également valable pour les catégories Jeunesse.

Calcul de la pénalité

P3.5

Requête: Peter Bloch de 13.04.15

Commentaire:

Comme simplification du calcul de la pénalité, il devrait être possible de la calculer avec un concurrent classé.

3.5 La pénalité de course

Pour tenir compte de la diversité des différentes compétitions et notamment de la qualité des participants, une pénalité de course est calculée pour chacune des compétitions selon la méthode suivante:

- Les 10 messieurs licenciés les mieux classés (dames 5) dans les compétitions respectives.
- On attribue les points SWISS-SKI valables pour ces compétiteurs. Ensuite, on biffe les meilleurs et les plus mauvais points (valeurs extrêmes).
- Les 8 valeurs restantes (dames 3) sont additionnées et la somme obtenue est divisée par 10 (dames 3.75).
- Les 10 meilleurs messieurs (dames 5) qui ne possèdent pas de points SWISS-SKI valables se voient attribuer la valeur de 120 points. Le même procédé sera appliqué pour les compétiteurs dont les points en vigueur sont supérieurs à 120.

Exemple: Points SWISS-SKI selon liste en vigueur

1. Alpiger Paul	13.86	13.86
2. Heinzer Urs	6.48	
3. Lehmann Patrick	7.43	7.43
4. Trüscher Pirmin	18.48	18.48
5. Christen Elmar	13.18	13.18
6. Kählin Guido	19.11	19.11
7. Besse Paul	21.84	21.84
8. Hang Joël	30.78	
9. Pieren Conradin	18.49	18.49
10. Müller Gustav	26.17	26.17

 $138.56 : 10 \text{ (Dames :3.75)} = \underline{\underline{13.86}}$

Si deux ou plusieurs compétiteurs sont classés ex aequo au 10ème rang (dames au 5ème rang), il sera tenu compte, pour le calcul, du compétiteur ayant les meilleurs points SWISS-SKI.

~~S'il n'y a pas assez de compétiteurs qui atteignent l'arrivée, la méthode suivante sera utilisée : 3 Messieurs (2 Dames) avec points SWISS-SKI doivent être classés. Les autres places seront remplacées par 120 points.~~

Report/Annulation

P6.3/6.4

Requête: Hanspeter Valer de 22.05.15

Commentaire:

Cosmétique sur le texte.

6.3 Report de la compétition

Au cas où une compétition a dû être reportée, il faudra en faire au plus vite la communication au chargé des points, en indiquant **si possible** la date prévue à l'origine et la date de report.

6.4 Annulation de la compétition

Le DT communiquera au plus vite toute annulation définitive au chargé des points.